

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 01 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation : 21 février 2019

Nombre de conseillers présents : 8
Date d'affichage : 06 mars 2019

ETAIENT PRESENTS : Jean-Claude LAB, Hélène THEVENIN, Jean BANDERIER, Stéphane DUBOIS, Jean-Louis KOSIAK, Marie-Paule LACROIX, Jean-Marc PRIN, Laurent RABBE.

ETAIENT EXCUSES : Marie-Ange BOICHUT, Arnaud LAVRUT, Anne-Laure BARRAUX, Béatrice BARRET PAQUES, Bérengère CRETIN, Jacques KOLSZUT, Elise MOIZAN.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des membres de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. LAVRUT Arnaud	à	M. KOSIAK Jean-Louis
Mme BARRAUX Anne-Laure	à	Mme THEVENIN Hélène
Mme BARRET PAQUES Béatrice	à	M. LAB Jean-Claude

Le Conseil Municipal a désigné M. DUBOIS Stéphane, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération en date du 28 mars 2014 fixant les délégations du Conseil Municipal au Maire.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 21 décembre 2018. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

1- INTERCOMMUNALITE

1-1 CAGD – Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le conseil communautaire de la CAGD a arrêté le 20/12/2018 son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2018-2023.

Ce document permettra de guider l'action publique dans ses politiques de l'habitat et du logement.

Ce projet de PLH vise à répondre aux enjeux de 5 grandes orientations :

- Répondre aux besoins logements à réaliser ou à mobiliser
- Agir sur le foncier pour produire différemment et maîtriser le développement résidentiel
- Réinvestir le parc existant pour renouveler et développer l'offre locative
- Proposer une offre plus adaptée aux publics fragiles et/ou aux besoins particuliers
- Piloter et animer la politique locale de l'habitat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 11 voix pour EMET un avis FAVORABLE sur le projet de PLH 2018-2023 de la CAGD qui sera transmis à Monsieur le Président de l'Agglomération.

1-2 CAGD – Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Le conseil communautaire de la CAGD a prescrit le 15/12/2015 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Il en avait été défini les grandes orientations au sein de chaque assemblée délibérante (DCM Choisey du 16/06/2017) :

- Ambition 1 : Faire jouer pleinement à Dole son rôle de ville moyenne, en relation étroite avec son bassin de vie
- Ambition 2 : Concilier vie en ville et vie dans les villages au sein d'une armature solidaire
- Ambition 3 : Faire du bien-vivre un vecteur de développement.

Le travail d'élaboration mené pendant 3 ans par la communauté d'agglomération en collaboration avec les communes a permis :

- de traduire dans un document unique une vision commune de développement et d'aménagement de l'agglomération pour les 15 prochaines années, tout en tenant compte des spécificités locales,
- d'aboutir à un document réglementaire homogène permettant l'exercice du droit des sols sur chaque commune : un projet de PLUi arrêté par le conseil communautaire du 21/01/2019.

Aussi, conformément à la réglementation, les communes doivent rendre leur avis sur le projet PLUi.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire souhaiterait apporter 4 observations à l'assemblée concernant :

1/ la parcelle achetée par les gens du voyage située vers le relais SFR

2/ l'aire de camping-cars projetée chemin de Parthey

3/ la modification éventuelle du pourcentage d'espaces verts sur les parcelles INNOVIA dans le cadre du projet COLRUYT.

4/ les emplacements réservés écologiques.

Une fois que toutes les communes auront émis un avis favorable sur le contenu du document d'urbanisme, une enquête publique sera ouverte pour recueillir les avis du public sur le projet définitif du PLUi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour, EMET un avis FAVORABLE sur le projet du Plan Local d'Urbanisme qui sera transmis à Monsieur le Président de l'Agglomération.

1-3 CAGD – Reversement d'une Taxe d'aménagement (TA) sectorielle sur les ZAE

Le transfert des zones d'activités aux communautés d'agglomération depuis le 01/01/2017 génère des charges d'investissement au GRAND DOLE qui pourraient être partiellement compensées par le produit de la taxe d'aménagement du secteur Z.A.E..

Aussi, la communauté d'agglomération du GRAND DOLE propose aux communes de lui reverser à partir du 01/01/2019 la taxe d'aménagement communale perçue dans le secteur des zones d'activités non soumises à la P.A.E

La CAGD propose de fixer le taux de cette taxe sectorielle à 3 % qui s'avère être identique à celui déjà fixé sur l'ensemble du territoire de la commune de Choisey.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour

- APPROUVE le principe du reversement au Grand Dole la Taxe d'Aménagement perçue sur le périmètre des Z.A.E. de Choisey non soumise à PAE.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention définissant les conditions et les modalités de reversement de cette T.A. sectorielle
- INSTAURE sur les secteurs délimités ZAE non soumis à la PAE, un taux de Taxe d'Aménagement de 3%
- NOTE que la mise en place de cette taxe de secteur sur les ZAE est sans conséquence sur les dispositions d'exonérations facultatives et le taux de la taxe d'aménagement fixée également à 3% sur le reste du territoire.
- SOLLICITE de la CAGD le report à titre d'information de la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme.

1-4 CAGD – Adhésion au groupement de commandes permanent « Club acheteurs »

Le 20/12/2018, le conseil communautaire a validé la mise en place d'un groupement de commandes permanent avec les communes, afin de faciliter et de fluidifier la mutualisation des procédures d'achats à l'échelle de son territoire.

Dans le cadre de la constitution de ce groupement de commandes permanent nommé « Club Acheteurs », la CAGD propose aux communes intéressées d'adhérer au groupement permanent et ainsi délibérer une seule fois pour la signature de la convention-cadre.

Par la suite, la participation aux différents marchés sera formalisée par de simples courriers d'engagement.

Les communes membres du « Club Acheteurs » resteront libres de mettre en œuvre seules des procédures d'achats, y compris dans les domaines prévus dans la convention-cadre : fourniture d'énergies, de sel de déneigement, matériels techniques, outillage, entretien des espaces verts, des locaux, de la voirie, assistance à maîtrise d'ouvrage, prestations de maîtrise d'œuvre, formations ...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour

AUTORISE l'adhésion de la commune de Choisey au groupement de commandes permanent « Club Acheteurs »

AUTORISE le Maire à signer la convention cadre du groupement de commandes

PRECISE qu'un représentant élu de la commune disposera d'une voix consultative à la commission d'appel d'offres du « Club acheteurs ».

Chaque élu pourra être sollicité selon la concordance entre le domaine d'intervention habituel de l'élu et l'objet du marché.

2- FINANCES

2-1 SMOCSY - Signature d'un Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF

Le SMOCSY (Syndicat Mixte Ouvert de la Crèche de St Ylie) dont la commune de Choisey est adhérente, propose de signer le renouvellement de la convention du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui forme le partenariat de la crèche de Saint-Ylie avec la CAF pour les années de 2018 à 2021.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service Contrat « Enfance et jeunesse ».

Elle a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre.
- D'écrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement.
- De fixer les engagements réciproques entre les signataires : SMOCSY représenté par les communes membres, le centre hospitalier Louis Pasteur, le centre hospitalier spécialisé du Jura et la CAF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le C.E.J. 2018 – 2021 avec la CAF

2-2 DUREE AMORTISSEMENT des subventions d'équipement versées

Par délibération du 20 mars 2015, le conseil municipal a fixé la durée d'amortissement de certaines immobilisations.

Dans le cadre des travaux de renforcement et d'enfouissement des réseaux dans la rue sous les vignes menés par le SIDEC en 2018, la commune a financé une partie des travaux sur les réseaux d'électricité et les infrastructures de télécommunication.

Ces réseaux n'étant pas de la propriété de la commune, les dépenses s'inscrivent en comptabilité comme des subventions d'équipement versées et sont imputées à la subdivision intéressée du compte 204.

Conformément à la réglementation (article L 2321-2-28° du CGCT), l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour,
DECIDE de fixer à 5 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées.

2-3 REVISION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

- Pour raison professionnelle, les absences de Marie-Ange BOICHUT ne lui permettront plus d'assurer pleinement sa fonction de 1ère adjointe au Maire au cours de l'année 2019

Monsieur le Maire propose donc de diminuer son indemnité de fonction :

- taux applicable sur l'indice brut terminal passant de 13 % à 4 % (-9%)
- indemnité brute mensuelle passant de 503 € à 155 €

- Mme BARRET-PAQUES étant amenée à s'investir davantage dans les affaires financières de la commune

Monsieur le Maire propose donc d'instaurer une nouvelle indemnité de fonction :

- taux applicable sur l'indice brut terminal de 2 %
- indemnité brute mensuelle : 77.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour, ACCEPTE les propositions précitées.

Aussi, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux élus de Choisey sera ainsi modifié :

Indemnité mensuelle allouée à :	Fonction	Taux en % de l'indice 1027	Indemnité brute en €	Date de la délibération
M. LAB Jean-Claude	Maire	33.40	1 299.05	02/03/2018
Mme BOICHUT Marie-Ange	Adjointe	4	155.57	01/03/2019
M. LAVRUT Arnaud	Adjoint	5.60	217.80	02/03/2018
Mme THEVENIN Hélène	Adjointe	8	311.15	02/03/2018
M. RABBE Laurent	Conseiller délégué	12	466.72	02/03/2018
M. KOSIAK Jean-Louis	Conseiller délégué	12	466.72	02/03/2018
Mme MOIZAN Elise	Conseillère Municipale	4	155.57	02/03/2018
Mme BARRET PAQUES Béatrice	Conseillère Municipale	2	77.78	01/03/2019
Total mensuel :			3 150.36	
Total annuel :			37 804.32	

A savoir, l'ensemble des indemnités mensuelles versées aux élus de la commune reste dans la limite de l'enveloppe globale mensuelle constituée des indemnités brutes maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux 3 adjoints en exercice soit **3 597.69 €**.

2-4 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION d'une élue suite à sa participation à une formation

Suite à l'apport d'éléments complémentaires, ce point a été retiré de l'ordre du jour.

3- QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

QD N°1 – Appel pour définir les permanences du bureau de vote assurées par les élus durant le scrutin des élections européennes organisées le 26 mai 2019

QD N°2 – Transfert aux intercommunalités des compétences Eau et Assainissement au 01 janvier 2020

La loi NOTRe du 07/08/2015 impose aux Communautés d'Agglomération d'exercer les compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines à compter du 01/01/2020.

Le Grand Dole avait lancé une première phase de collecte de données auprès des communes et syndicats en 2016.

Elle lance maintenant la seconde phase d'étude afin d'identifier les enjeux administratifs, techniques et financiers sur le périmètre de l'agglomération.

QD N°3 – Limitation vitesse 30 dans le centre du village

Considérant les plaintes répétées des riverains de la rue d'Amont (centre du village) concernant la vitesse excessive des véhicules empruntant la rue, Monsieur le Maire a le projet de limiter la vitesse à 30 km/h sur cette portion.

Aussi, tous les membres s'entendent pour étendre cette limitation de vitesse à toutes les rues du village hors zones commerciales.

Une réflexion sur la mise en place de cette proposition va être lancée.

QD N°4 – La situation des zones commerciales de Choisey

Monsieur le Maire fait le point sur les différents mouvements dans les zones commerciales de Choisey : départs et arrivées d'enseignes, travaux de rénovation et d'agrandissement ...

QD N°5 – Recensement de la population 2019

Monsieur le Maire informe que les agents recenseurs ont été très mal accueillis par un certain nombre de cabotins lors de leur mission. Certains d'entre eux ont refusé de se soumettre à leur obligation de recensement.

La séance est levée à 20h15.

A Choisey, le 06 mars 2019
M. LAB JC, Le Maire



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. LAB JC', written over the seal and extending to the right.